SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 5 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 mai 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 avril 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,
Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Collecte

N°3 **Attribution de subventions aux associations**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°4 **Mise à jour du règlement d'attribution de subventions aux associations**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Informatique

N°5 **Marché n°25INFO1 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs » - Attribution**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°25-44 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 25-45 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 10.03.25

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 10 mars 2025, tel que transmis.

3 - Délibération n° 25-46 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Sigidurs en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025,

Contexte :

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- la subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement ;
- la subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet :

Le comité de Jumelage de Mitry-Mory a déposé un dossier de demande de subvention de collecte solidaire le 3 mars 2025. Une présentation en a été faite aux membres de la Commission d'attribution des subventions en date du 2 avril 2025. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention maximum de 3 000 €.

Le projet afférent prévoit l'organisation d'une collecte d'emballages et de papiers et une sensibilisation des visiteurs au tri. Une partie de la subvention reçue permettra de financer des projets au Burkina Faso pour la population de la ville de Loumbila.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention maximum de 3 000 € pour le comité de jumelage de Mitry-Mory.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Délibération n° 25-47 – Mise à jour du règlement de subventions aux associations

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver le règlement encadrant l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du Bureau syndical en date du 2 novembre 2020 relatif à l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations du Sigidurs annexé à la présente délibération,

Contexte :

Le Sigidurs a adopté en novembre 2020 un règlement d'attribution de subventions, à destination des associations du territoire, dans le but de développer la collecte des emballages et papiers hors foyer et de sensibiliser plus largement les différents publics sur la réduction et le tri des déchets.

En 5 ans, sur la base d'un dossier soumis à une commission d'attribution, de nombreuses associations ont ainsi pu bénéficier de 2 types de subventions :

- Une subvention de projet, afin de financer une partie des actions de sensibilisation ou d'achat de matériel ;
- Une subvention de collecte solidaire, qui permet de rétribuer l'association organisatrice pour la mise en place du tri des emballages et papiers au cours d'un évènement.

Le dispositif rencontrant un succès grandissant, des modifications du présent règlement sont nécessaires, afin de lui apporter davantage de clarté et de permettre au Sigidurs un plus grand contrôle sur les actions financées.

Objet :

Il est ainsi proposé un nouveau règlement, qui conserve la possibilité de soumettre une demande de subvention par an, sous deux formes, dont les conditions principales sont détaillées ci-après :

- Subvention de projet

L'association demandeuse déposera un dossier présentant le projet qu'elle souhaite voir financer. Le montant d'aide ne peut excéder 50 % du montant total du projet présenté. Le nouveau règlement permettra de verser cette subvention en 2 temps : la première moitié du montant total après la notification d'accord d'attribution, la seconde à la suite de la réalisation de l'action financée, et la transmission d'un bilan justifiant de cette étape. Cette nouvelle modalité permettra au Sigidurs d'encourager la bonne exécution des actions financées et d'accroitre notre capacité de contrôle sur la bonne utilisation des deniers publics.

- Subvention de collecte solidaire

L'association demandeuse, associée ou non à une collectivité, qui souhaite mettre en place le tri des emballages et papiers sur un évènement, déposera un dossier de subvention. Ce dossier a été simplifié par rapport à la version précédente, afin de gagner en clarté pour les associations. Par ailleurs, seule la collecte des emballages et papiers sera désormais subventionnée, à hauteur de 10 € par kilogramme collecté dans la limite de 3000 €. 25 % du montant total de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association demandeuse dans le cadre de sa demande de subvention.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MAQUIN : « L'association doit-elle obligatoirement être sur le territoire ? »
Mme DELPRAT : « Il peut s'agir d'une association à portée nationale. »

5 - Délibération n° 25-48 – Marché n° 25INF01 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs »

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer l'ensemble des actes et avenants correspondants à ces marchés, après avis le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Contexte

Le Sigidurs a lancé le 24 mars 2025 un marché relatif à l'infogérance et à la maintenance du parc informatique du Sigidurs en procédure adapté publié sous le numéro 25INF01 « Infogérance et maintenance du parc informatique du SIGIDURS » passé en procédure adaptée.

Objet

L'infogérance consiste à confier la gestion du système informatique du Sigidurs à un prestataire externe spécialisé. Cela permet de garantir la sécurité, la performance et la continuité des services numériques, tout en allégeant la charge interne. Elle inclut souvent la maintenance du parc informatique, c'est-à-dire l'entretien, la réparation et l'évolution des équipements et logiciels, la surveillance du réseau, l'anticipation d'attaques informatiques, ...
Levier stratégique, cette prestation permet de sécuriser les données, de maîtriser les coûts, de rester conforme aux obligations réglementaires, ainsi que d'accompagner la modernisation des services.

Notre prestataire actuel, ATS, a intégré le groupe OCI. Ce dernier a répondu à notre marché en déposant une offre. Les coûts envisagés pour ce marché sont sensiblement identiques aux montants dépensés au cours du précédent marché : 31000€ par an sur ces 4 dernières années.

Le SIGIDURS travaillant depuis plusieurs années, avec un cabinet d'avocats sur sa conformité au RGPD (Règlement Général à la Protection des Données), une rubrique est entièrement dédiée quant au traitement, à la sauvegarde et au respect de la confidentialité des données du SIGIDURS. Les candidats, via leurs offres, doivent certifier de leurs maîtrises en termes de gestion et respect de la donnée.

Durée :

La durée de ce marché est de 1 an ferme et peut être reconduit de manière tacite 3 fois un an.

Procédure de passation :

Dans le cadre de la consultation eux entreprises ont remis une offre :

- ACTIVIUM INFORMATION DESIGN ;
- OCI.

Leurs candidatures répondent aux exigences du règlement de la consultation et sont donc recevables.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. **Critère n° 1 : Montant et cohérence des prix proposés (Pondération de 40 %), décomposé comme suit :**

a) Partie forfaitaire :

Critères
Assistance téléphonique hotline de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi, jours fériés exclus
Supervision du système d'information 24h/24 7j/7
Maintien en condition opérationnel de l'infrastructure
Maintenance Curative sur site illimité
Maintenance Préventive 2 journées par mois
Gestion des projets 26 journées par an
Pilotage de l'infogérance

b) Partie unitaire :

Critères
Intervention chef de projet
Mise à disposition occasionnelle d'un ingénieur système et réseau
Mise à disposition occasionnelle d'un administrateur système et réseau
Mise à disposition occasionnel d'un Technicien applicatif
Mise à disposition occasionnelle d'un technicien de maintenance
Réalisation d'opérations techniques ponctuelles (messagerie, Active directory, etc.)
Etat des lieux et mise en place en début de marché

2. **Critère n°2 : Qualité technique (Pondération de 60 %), décomposée comme suit :**

Valeur technique (100 points)	1. Conditions de prise en charge des demandes (horaires, intervention à distance, délais d'intervention et d'exécution, gestion des incidents)	20
	2. Organisation et moyens mis en œuvre pour la maintenance préventive et la supervision (états des lieux, visite régulière, supervision, mises à jour du système, antivirus, firmware, références professionnelles, organisation/méthodologie)	30
	3. Organisation et moyens mis en œuvre pour la gestion des sauvegardes et des restaurations ponctuelles ainsi que lors de défaillances du système et mise à jour	30
	4. Gestion de projets (accompagnement et mise en place)	20
	TOTAL	100

Le montant global de la prestation à prix forfaitaire s'élève à 39 253,20 € TTC (Montant TTC annuel).

Sur la durée du marché (Sous réserve de la reconduction des périodes), le montant s'élève à 157 012,80 € TTC.

En conclusion et compte tenu des éléments exposés, il est proposé de retenir le candidat : la société OCI.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n°25INF01 « Infogérance et maintenance du parc informatique du SIGIDURS », tel que détaillé *supra* ;
- **ATTRIBUE** le marché au candidat suivant : la société OCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance
Maurice MAQUIN,